Eau, déchets, biodiversité

« Faire évoluer nos métiers »

C'est le centre de conférences d'Orléans qui a accueilli l'édition 2018 des Automnales de l'Astee, autour du thème « Eau, Déchets, Biodiversité ». Les 16 et 17 octobre 2018, une centaine de personnes sont venues débattre de la façon dont les activités liées à l'eau et aux déchets pouvaient faire bon ménage avec la sauvegarde de la biodiversité. L'intitulé de ces journées apparaissant comme un oxymore ou une gageure en a-t-il découragé certains ? L'assistance s'est révélée un peu moins nombreuse qu'à l'accoutumé, et pourtant la richesse des présentations et la qualité des débats ne peuvent que donner des regrets aux absents, qui pourront se rattraper en lisant les actes de cette session qui paraîtront dans le *TSM*5 2019.

Soléne Le Fur

Le fait est avéré : depuis une quarantaine d'années, les scientifiques constatent que la perte de biodiversité et les changements dans l'environnement qui y sont liés sont plus rapides qu'à aucune période de l'histoire de l'humanité. De nombreuses populations animales et végétales sont en déclin, que ce soit en termes de nombre d'individus, d'étendue géographique, ou les deux. D'ici à 2050, on considère que 25 à 50 % des espèces auront disparu. L'urbanisation galopante, l'agriculture intensive et les pollutions industrielles sont les causes majeures de cet appauvrissement de la biodiversité. Au cours de ces deux journées, on a pu mesurer combien les métiers de l'eau et des déchets sont concernés par la prise en compte de la biodiversité, et d'emblée, Martin Gutton, Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, a souligné l'implication des agences de l'eau dans ce domaine, que ce soit au travers de la restauration des habitats, de la protection des zones humides, de la réduction des pressions d'origine urbaine ou agricole ou de la lutte contre les pollutions.

Éviter – Réduire – Compenser

Face aux agressions grandissantes résultant de l'artificialisation urbaine, il s'agit tout d'abord de ne pas détruire la biodiversité, et au besoin de la restaurer, en réintroduisant la nature dans le domaine urbain. Et la seule installation de ruches sur le toit des immeubles ne suffira pas à régler le problème ! Comme l'a rappelé Ghislain Loiseau, juriste en droit de l'environnement chez Fidal, le législateur français s'est préoccupé dès 1976 de la sauvegarde de la biodiversité en introduisant dans la loi relative à la protection de la nature le principe ERC « Éviter – Réduire – Compenser » : cette séquence hiérarchisée préside désormais à tout projet d'implantation humaine pour mieux l'intégrer dans les écosystèmes et faire en sorte que les aménagements n'engendrent aucune perte nette de biodiversité. Et depuis 1995, « *les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation* » (article L.110-1 du Code de l'environnement).

À l'appui de ces dispositions, de nombreuses mesures réglementaires ont été prises telles que les trames vertes et bleues, les SRCE (Schémas régionaux de cohérence

Propriété de l'Astee. Document à usage individuel. Toute copie, diffusion, reproduction, traduction est interdite sans accord préalable de l'Astee.

écologique), les SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) – ces derniers imposant leurs directives aux SCOT (Schéma de cohérence territoriale), PLU (Plan local d'urbanisme), PCET (Plan climat - énergie territorial) et autres PDU (Plan de déplacement urbain)... – jusqu'au tout nouveau ORE (Obligation réelle environnementale) qui consiste en un engagement librement consenti d'un propriétaire privé en faveur de la biodiversité.

Sur le terrain

Des exemples d'une prise en compte efficace de la biodiversité à l'échelle locale ont été présentés. Ainsi, les exploitants d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), qui disposent d'importantes superficies libres autour de leurs zones d'exploitation, peuvent les utiliser pour renforcer les écosystèmes locaux en les protégeant des prédations externes. Grâce à un partenariat avec le Museum d'histoire naturelle, l'ISDND de Gueltas (Morbihan) renforce la végétation en employant la terre locale pour la revégétalisation du site, offre des aires de pâturage aux jeunes étalons, et, au bout du compte, va bien au-delà des exigences qui lui sont imposées par la réglementation des installations classées ! De la même façon, les opérateurs des usines de traitement d'eau potable veillent désormais à ce que les zones non construites soient favorables à la biodiversité : remplacement des pelouses par des prairies à fauche tardive ou des pâquis fleuris. Les aires de captage des eaux, les zones réaménagées en vue de la régulation des crues, constituent également des « espaces-refuges » pour la faune et la flore. Des représentants de Nantes Métropole ont décrit comment le PLU de l'agglomération a été révisé afin de réduire les impacts néfastes à la biodiversité, et comment un coefficient de biotope par surface (CBS) est désormais imposé pour tout projet de construction nouvelle.

D'autres exemples venant d'outre-frontières sont venus illustrer les enjeux de la protection du capital naturel que constitue la biodiversité : plan stratégique pour protéger la faune remarquable de la vallée de la Broye en Suisse, action en réhabilitation d'une zone humide en aval d'une installation pétrochimique située à 50 km de Pékin en Chine.

Mesurer la biodiversité

Le sujet de la mesure dans les disciplines liées à l'environnement est toujours délicat et l'on doit reconnaître que la plupart des indicateurs dont on dispose dans ce domaine manquent de précision ou de robustesse. La mesure de la biodiversité ne fait pas exception ! Des recherches se poursuivent : ainsi l'association Record a tenté de définir des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des travaux de restauration des écosystèmes dégradés. De manière plus globale, Suez en coopération avec le Museum d'histoire naturelle s'est efforcé de déterminer un indicateur synthétique de la qualité écologique (IQE) à l'aide d'un protocole standardisé, simple à mettre en œuvre et fondé sur une méthodologie robuste. L'organisme de certification Ecocert a quant à lui élaboré un référentiel pour contrôler le système de management de la biodiversité des entreprises et des territoires.

Toutes ces initiatives sont utiles et doivent être saluées, mais sont-elles vraiment à la hauteur de l'enjeu ? C'est pour tenter de répondre à cette question que trois "ateliers" avaient été organisés, afin de faire réfléchir les participants sur les moyens d'améliorer la prise en compte de la biodiversité, spécialement dans les métiers de l'eau et des déchets, qu'il s'agisse de gouvernance, de politique foncière ou d'organisation des activités. La restitution de ces travaux, qui a été effectuée le lendemain par des étudiants issus de l'université d'Orléans, sera détaillée dans le *TSM* 5 2019.

Au terme de ces deux passionnantes journées de réflexion et de

CARINE MORIN-BATUT

A. Blanc, A. Cavelan et C. Rota, étudiants à l'université d'Orléans, rapporteurs des ateliers et D. Pierre, du Pôle Dream, animateur de la session

Propriété de l'Astee. Document à usage individuel. Toute copie, diffusion, reproduction, traduction est interdite sans accord préalable de l'Astee.

débat, on peut sans doute se réjouir de ce foisonnement d'initiatives juridiques et opérationnelles, d'outils d'évaluation et de planification, qui sont censés endiguer l'altération de la biodiversité. Pourtant, de nombreuses questions subsistent : s'agit-il de préserver l'existant en évitant que la dégradation ne se poursuive ? de restaurer un état antérieur ? ou de compenser ? Certains prétendent qu'on ne peut pas « restaurer » vraiment une situation dégradée, car l'entropie des systèmes ne peut qu'augmenter, il vaut mieux alors parler de « revitalisation ». La seule chose certaine, c'est que le monde continuera sa course à l'abîme tant qu'une prise de conscience drastique et universelle ne sera pas parvenue à modifier radicalement nos comportements irresponsables : que l'homme cesse de dégrader son environnement, et la biodiversité sera protégée !

Dominique Pin

Propriété de l'Astee. Document à usage individuel. Toute copie, diffusion, reproduction, traduction est interdite sans accord préalable de l'Astee.